

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE



LE QUESNOY

59530

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Le Quesnoy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE, Maire,

Etaient présents :

M. BEAUBOUCHER François, M. CATTIAUX Laurent, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DOLPHIN Freddy, Mme GONZALES MORAN Valérie, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, Mme GRUSON Elisabeth, Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme LECLERCQ Martine, Mme LESNE Marie-Sophie, M. PAMART Alain, M. PETITBERGHIE Jean-François, M. RAOULT Paul.

Procurations :

M. CARPENTIER Renaud donne pouvoir à Mme LECLERCQ Martine, Mme CIUPA Betty donne pouvoir à M. RAOULT Paul, M. COLPIN Jérôme donne pouvoir à M. DOLPHIN Freddy, Mme DUBOIS Marie donne pouvoir à Mme DECLERCK Axelle, M. DUREUX Fabrice donne pouvoir à M. GOUGA Amar, M. REGNAUT Frédéric donne pouvoir à Mme GOSSELIN Stéphanie, Mme VERDIERE Delphine donne pouvoir à M. DEVILLERS Frédéric, Mme SARAZIN Elena donne pouvoir à Mme GONZALES MORAN Valérie, Mme ZDUNIAK Michèle donne pouvoir à Mme HENRY Marie-Antoinette.

Etaient absents :

Mme BONIFACE Dominique, M. DUCLOY Patrick, M. LEMEITER Valentin.

Etaient excusés :

M. CARPENTIER Renaud, Mme CIUPA Betty, M. COLPIN Jérôme, Mme DUBOIS Marie, M. DUREUX Fabrice, M. REGNAUT Frédéric, Mme SARAZIN Elena, Mme VERDIERE Delphine, Mme ZDUNIAK Michèle.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme LECLERCQ Martine

Mme le Maire ouvre la séance, Mme LECLERCQ est désignée secrétaire.

Sur l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, M. DOLPHIN demande à passer dans la catégorie des conseillers excusés, il avait prévenu de son absence, retenu dans le train. Mme GRUSON indique que dans les questions diverses, c'est M. COLPIN qui a invité à se pencher sur la question de la maison du cimetière. Sous ces réserves, le procès-verbal est adopté.

Il est procédé à un bilan d'étape sur le suivi des non décences et des permis de louer par Léa DUCHATEL, en lien avec les délibérations portant sur les conventions CAF. Depuis plus de deux ans, les services interviennent dans l'évaluation des non-décences de logements. Une distinction est faite entre les logements non décents et les logements insalubres, en résumé les premiers ne respectent pas les critères de confort et de sécurité, la procédure est sous la responsabilité des services de la ville, les seconds présentent des dangers pour la santé des occupants, la procédure dépend de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Les services de la ville procèdent à une visite et établissent une fiche RSH (règlement sanitaire et d'hygiène) avec des critères très précis. Cette fiche permet de qualifier la situation. Nous avons sur la non décence, 83 dossiers traités, avec des partenaires qui nous font des signalements, comme Soliha. Sur le permis de louer, depuis le 1^{er} avril, nous avons un formulaire Cerfa en ligne, les propriétaires doivent le remplir et fournir des diagnostics techniques. Le délai de traitement est d'un mois. Une visite est programmée. Il peut y avoir des prescriptions relatives notamment aux diagnostics, comme le diagnostic électricité. 20 demandes ont été traitées, 17 permis accordés, 15 visites, 3 dossiers en cours. Mme le Maire dit que nous sommes partis de loin, il y a eu une bonne maîtrise sur la non décence et c'est la raison pour laquelle nous avons institué le permis de louer. Sophia LAMANT et le service sont impliqués, et le suivi est permanent. La mécanique et l'équipe sont rodés sur la non décence et Mme le Maire les en remercie. Sur le permis de louer il faut encore de l'information, tout le monde ne connaît pas encore le dispositif. Il doit être renouveler à chaque changement de locataire. Lors de chaque DIA, nous écrivons aux futurs acquéreurs pour les prévenir des règles particulières ABF sur la commune et de l'existence du régime de permis de louer et de diviser. Personne n'ignore ces choses-là.

M. DOLPHIN demandant des précisions, Mme LAMANT indique que les relations avec les bailleurs sociaux sont assez faciles. Mme le Maire remercie les agents, Sophia LAMANT et Léa DUCHATEL.

QUESTION N°1 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Cette création fait suite aux avancements internes.

Le Conseil municipal, avec 22 voix pour dont 8 procurations

- Accepte la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Autorise Madame le Maire à signer les actes afférents

QUESTION N°2 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN ET D'UN AGENT DE MAITRISE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit de créer les deux postes, sachant qu'un seul agent sera recruté, mais nous devons créer les deux emplois.

Le Conseil municipal avec 22 voix pour dont 8 procurations :

- Dit que les crédits sont inscrits au budget

- Autorise madame le Maire à signer les actes afférents
- Adopte la modification du tableau des effectifs

QUESTION N°3 : VACATION POUR PRESTATION D'ANIMATIONS LORS DE L'OUVERTURE DU PARC DE LA DEMI LUNE IMPERIALE

Mme le Maire indique qu'il s'agit d'indemniser une prestation à l'occasion de l'inauguration du parc. Mme DECLERCK précise qu'il s'agit d'une artiste conteuse, le passage par une vacation évite la facturation par un producteur, ce qui aurait été plus coûteux pour la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour dont 9 procurations (arrivée de Mme GONZALES MORAN avec un pouvoir)

- Autorise Madame le Maire à recruter un vacataire pour cette mission
- Fixe la rémunération sur la base d'un forfait brut de 165 € lors de l'ouverture du parc de la demi-lune impériale
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

QUESTION N°4 : CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE - CONTRAT DE PROJET « COORDINATION TOURISTIQUE - EVENEMENTIEL-PATRIMOINE »

Suite à l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, avec 24 voix pour dont 9 procurations, décide :

- De créer un emploi sur le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer le projet ci-dessus précisé
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable 3 ans, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de la commune

QUESTION N°5 : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LES ACTIVITES SPORTIVES

Madame le Maire propose de recruter un vacataire pour animer, encadrer et mettre en place des activités sportives rémunérées sur la base horaire brut de 20 €. Les candidats seront titulaires d'une expérience dans ce domaine ou d'un diplôme BPJEPS, DEUGS, STAPS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour dont 9 procurations, décide

- D'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour les activités sportives
- De fixer la rémunération de la vacation sur la base horaire brut de 20 €
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette délibération

QUESTION N°6 : ADMISSION EN NON VALEUR – CAMPING

Il est proposé à l'assemblée l'admission en non-valeur les recettes ci-dessous pour un montant total de 2 089 € correspondant aux titres :

EXERCICES	TITRES	MONTANT
2023	110	9
2023	123	940
2023	117	1 140

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour dont 9 procurations

- Décide d'admettre en admission en non-valeur les titres ci-dessus pour un montant de 2 089 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget articles 6541

QUESTION N°7 : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET VILLE

Il est proposé à l'assemblée l'admission en non-valeur les recettes ci-dessous pour un montant total de 562.23 € correspondant aux titres :

ANNEE	TITRE	MONTANT
2019	3578	49,00
2020	2487	14,96
2020	3181	41,14
2020	3503	20,25
2020	3716	24,80
2021	170	25,06
2021	558	21,80
2021	691	80,80
2021	991	25,06
2021	1294	13,90
2021	1643	27,52
2021	2013	30,52
2021	2241	3,28
2021	3368	39,00
2021	3677	20,25
2022	2523	16,00
2022	3680	36,24
2022	4209	6,04
2023	1546	15,10
2023	2216	16,00
2023	3422	20,28
2023	3446	15,23

Il s'agit le plus souvent de recettes de cantine. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour dont 9 procurations

- Décide d'admettre en admission en non-valeur les titres ci-dessus pour un montant de 562.23 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget articles 6541

QUESTION N°8 : DECISION MODIFICATIVE 3 - OPERATION D'ORDRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre 041 en section investissement au compte 2313 afin de permettre l'intégration des frais d'études des travaux de l'église inscrits au compte 2031.

OBJET	MONTANT
2313 - Construction	39 714.22
TOTAL DEPENSES	39 714.22
2031 - Frais d'études	39 714.22
TOTAL RECETTES	39 714.22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour dont 9 procurations

- Accepte cette décision modificative

QUESTION N°9 : ADHÉSION AU LABEL « VILLES ET VILLAGES D'ACCUEIL DES VÉHICULES D'ÉPOQUE » DE LA FÉDÉRATION FRANCAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

Mme le Maire explique qu'une convention établie entre la FFVE et les Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque précise les objectifs et conditions suivantes :

- Identifier un parking en cœur de ville permettant le stationnement et l'exposition de véhicules de collection
- Réaliser une brochure de contacts comprenant toutes les informations pratiques et touristiques (hôtellerie, restauration, garage, site culturel...)
- Attribuer une autorisation de regroupement aux clubs locaux qui le demandent
- Faciliter l'accueil des randonnées touristiques en véhicules d'époque

Mme GRUSON demande s'il y a des collectionneurs ou garagistes qui sont partie prenante. Mme le Maire et M. DEVILLERS répondent que lorsque nous avons des expositions, ce sont beaucoup de locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour dont 9 procurations :

Approuve la convention entre la fédération française des véhicules d'époques « FFVE » et la commune du Quesnoy.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

QUESTION N°10 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE AVEC LA SOCIÉTÉ API RESTAURATION

Mme le Maire explique que nous avons eu une commission d'appel d'offres ce matin : le marché est arrivé à échéance, une prolongation de quelques mois nous permet sans bouleverser l'économie générale du contrat et de la mise en concurrence, de relancer ce marché dans de bonnes conditions et en dehors de la période estivale.

M. DOLPHIN demande pourquoi nous n'avons pas anticipé. Mme le Maire répond que c'est une question de calendrier, les deux mois d'été ne sont pas idéaux pour lancer un appel d'offres. Le Conseil municipal, avec 24 voix pour dont 9 procurations

-décide d'approuver l'avenant n°1 au marché public de restauration collective passé avec la société API Restauration, joint en annexe à la présente délibération.

-d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

QUESTION N°11 : SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE DE 18 ANS – AJUSTEMENT DU PERIMETRE

Mme le Maire explique que le notaire nous a demandé de re délibérer sur le bail de 18 ans dans la mesure où nous avons redéfini lors d'un conseil précédent le périmètre du bail de 99 ans : le périmètre du bail de plus courte de durée est impacté par la précédente délibération. L'objectif est de lancer les travaux d'aménagement du jardin en décembre.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à prendre à bail emphytéotique d'une durée de 18 ans pour une surface d'environ 6312 m², conformément au plan de division parcellaire et de bornage joint, moyennant un loyer annuel d'un euro, et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition, avec 24 voix pour dont 9 procurations

QUESTION N°12 : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UNE NOUVELLE OFFRE D'HEBERGEMENT AU CAMPING MUNICIPAL

Mme le Maire explique que la délibération est justifiée par le calendrier des demandes de subvention fonds leader. Nous avons été convaincus avec le Parc naturel de poursuivre un projet de cottages qui s'adaptent et qui permettraient une montée en gamme du camping, trois modules pourraient accueillir des familles avec enfants en hébergement. Cela représenterait, avec un habitat durable, une diversification des publics. Le coût estimé est de 229 750 € HT. Il y a encore un peu d'argent à la Région sur le contrat de destination touristique, nous solliciterons aussi la Région, mais il faut se dépêcher, le contexte financier de la Région est de plus en plus contraint.

La commune prend en charge sur son budget propre les investissements du camping, afin de pouvoir aller chercher les subventions. M. DOLPHIN pense que ces investissements pourraient justifier une revalorisation du loyer. Mme le Maire envisage également comment on pourrait instaurer un fonds de concours du camping vers la ville, pour supporter ces dépenses au profit du camping.

Le Conseil Municipal, avec 24 voix pour dont 9 procurations, autorise Madame le Maire à solliciter des subventions pour une nouvelle offre d'hébergement au camping municipal, notamment dans le cadre du Contrat de Destination Touristique et des fonds Leader.

QUESTION N°13 : SIGNATURE DE LA CONVENTION CAF-MAIRIE POUR LES PROCEDURES DE LOGEMENT NON-DECENT

Mme GOSSELIN explique que la ville peut être aidée par la CAF à hauteur de 100 € par dossier de logement non décent.

M. DOLPHIN demande pourquoi 29 dossiers par an et remarque que la durée n'est pas précisée sur la convention. Mme Gosselin répond que les 29 dossiers sont une limite fixée par la CAF et que l'article 12 sera complété.

Par 24 voix pour dont 9 procurations, il est décidé,

- d'approuver les termes du projet de convention entre la Commune de Le Quesnoy et la CAF du Nord, jointe en annexe à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents ou nécessaire à sa mise en œuvre.

QUESTION N°14 : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA CAF ET LA COMMUNE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES OUTILS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE. PERMIS DE LOUER

Mme Gosselin précise qu'avec cette convention, la CAF nous préviendra à chaque demande d'allocation, ce qui permettra à la ville de réagir si un permis de louer n'a pas été sollicité. Après en avoir délibéré, avec 24 voix pour dont 9 procurations. Le Conseil décide :

- D'approuver les termes de la convention entre la Commune de Le Quesnoy et la CAF du Nord, jointe en annexe à la présente délibération.

-D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents ou nécessaire à sa mise en œuvre.

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE

Il s'agit d'inscrire à l'ordre du Jour, avec l'accord du Conseil, la question relative à la signature de l'avenant à la convention Abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, avec SIGH et PARTENORD avec 19 voix pour et 5 abstentions dont 2 procurations. (M. DOLPHIN et pouvoir de M COLPIN - Mme GRUSON – M. RAOULT et pouvoir de MME CIUPA).

QUESTION N°15 : SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION ABATTEMENT TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES AVEC SIGH ET PARTENORD (ATFPB)

Mme GOSSELIN explique qu'il s'agit de l'exonération de taxe foncière pour les bailleurs sociaux, dans le cadre de la politique de la ville et de la convention signée l'an dernier. Dans le périmètre du QPV (quartier prioritaire de la ville), les bailleurs bénéficient d'une exonération de taxe foncière et s'engage en contrepartie à réaliser des actions précises. Pour SIGH, un chargé de sécurité est prévu, un suivi social viendra aider les personnes en difficulté. Autres actions prévues, un poste de remise en état de logement lors du départ du locataire, de la vidéo-surveillance dans les parties communes, une action culturelle, l'opéra bus, des travaux extérieurs sur la résidence Saint François. Pour PARTENORD HABITAT, un travailleur social est prévu, un emploi sur le terrain, des formations du personnel, une action de renforcement du nettoyage-maintenance, une action relative à la gestion des encombrants, une analyse des besoins en vidéo surveillance, des actions avec l'ADACI, des actions de la Compagnie Chamane, un accompagnement avec des associations des locataires, des chantiers de rénovation de logements.

Mme le Maire indique qu'il y a une continuité depuis 2015, ces actions font partie d'un cadre national, cette exonération à laquelle nous sommes soumis par l'Etat, ont une contrepartie. Nous avons fait un diagnostic en marchant, avec les représentants de l'Etat et les bailleurs, dans chaque résidence. Nous avons fait des constats, les items restent les mêmes mais il n'y a pas décision exclusive des bailleurs

ou de la ville. Les bailleurs doivent rendre compte, cette exonération correspond à de l'argent public qui ne rentre pas dans les caisses de la ville.

Mme GRUSON dit qu'une large concertation est prévue par les textes, elle indique qu'elle n'avait pas les actions, maintenant ce travail est fait. Mais elle demande pourquoi il n'y a pas eu de commission, comme il n'y a pas de conseil citoyen, le diagnostic en marchant durant lequel vous avez rencontré les habitants n'est pas suffisant comme concertation ; il faut plus associer les élus et les habitants.

Mme le Maire répond que c'est toujours compliqué de faire parfait ; mais rappelons que nous sommes pilotés par l'Etat. Nous n'avons pas été sollicités par l'Etat sur un manque de concertation. Nous sommes une petite commune, avec des moyens limités. Mme le Maire ajoute que Mme GRUSON n'est pas toujours présente et qu'en réalité la question de Mme GRUSON est celle de sa présence en COPIL politique de la ville. Or le Délégué du Préfet et le Préfet à l'égalité des chances lui-même n'ont pas souhaité sa présence au regard de l'expérience passée. Mme GRUSON confondait le COPIL et une instance politique. Mme le Maire pense que malgré les moyens limités de la ville, nous avons fait des progrès en matière de concertation. M. DOLPHIN dit son désaccord, il y avait avant 2014 des réunions de quartiers.

Il est procédé au vote, la délibération est adoptée, avec 19 voix pour et 5 abstentions dont deux pouvoirs (M. DOLPHIN et pouvoir de M COLPIN - Mme GRUSON – M. RAOULT et pouvoir de MME CIUPA).

Mme le Maire rend compte des décisions prises par délégations du Conseil Municipal.

La ville de Valenciennes nous a prêté sa faucardeuse, ce qui fait faire une belle économie, elle remercie la ville de Valenciennes. Nous pourrions racheter cet équipement.

QUESTIONS DIVERSES

M. DOLPHIN attire l'attention du Conseil sur les fermetures de créneaux sur la gare du Quesnoy et d'autres gares. Certes l'accueil reste ouvert le matin, mais il faudrait une ouverture au moins de 9 h 00 à 13 h 00 le samedi. Tout le monde n'utilise pas internet. La gare sera fermée les après-midis à partir du 20 juillet. Ensuite la baisse de chiffre d'affaires sera constatée et on fermera la gare. C'est un emploi de moins, aussi.

M. DOLPHIN demande comme nous l'avons vu, la possibilité d'une subvention pour Mayotte.

M. PETITBERGHEN indique que pour la fermeture de la gare la cause est budgétaire.

Mme le Maire a été sollicitée par des agents. Ce n'est pas ce qu'on souhaite, on préférerait qu'il y ait du monde dans les gares. Le Président de la Région a déjà obtenu de la SNCF qu'il y ait systématiquement des contrôleurs dans les trains. Sur les guichets, les horaires changeront au 1^{er} novembre. Les applications facilitatrices sont de plus en plus utilisées. Mais il faut que les tranches horaires où il y a le plus de besoins soient ouvertes. Pour les personnes moins agiles avec le numérique, notre Centre Social est aussi disponible, et nous organisons des cours d'informatique. La Région devra faire des arbitrages, l'Etat se désengage. M. DOLPHIN demande que le samedi soit maintenu.

Mme le Maire mettra effectivement la subvention pour Mayotte à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Mme GRUSON a vu les nouveaux jeux à la base de loisirs, c'est très bien, mais de nombreux grands-parents regrettent le nombre et la circulation des trottinettes. Elle s'interroge sur une interdiction de la frierie en face du primeur, en face du château d'eau. Les gens de la Bellevue sont satisfaits de cette installation. Mme le Maire dit que la frierie n'est pas interdite puisqu'elle est là, c'est un domaine privé. Mais elle reconnaît que les baraques à frites ne sont pas ce qu'il y a de plus joli, et qu'il y en a beaucoup. La concurrence est importante. Mme GRUSON dit que la concurrence a parfois du bon.

En réponse à Mme GRUSON, Madame le Maire indique que le bulletin sera imprimé la semaine prochaine, et sera livré la semaine suivante.

Mme GRUSON demande ce qu'il en est pour le local sollicité par son groupe au Conseil. Mme le Maire dit qu'il n'y a pas de débat, les conseillers ont le droit à un local. Un courrier a été fait proposant un local. Mais il y a le local du parti communiste, or le PC demande régulièrement d'autres locaux de réunion.

Mme le Maire rappelle que les villes n'ont pas de locaux de permanence à remettre aux partis. Mme le Maire invite Mme GRUSON à prendre le local du PC, et ne souhaite pas affecter un local à chaque parti qui le demanderait. Le local piano pourra être affecté à une association comme la Fléchette. Mme GRUSON demande une boîte aux lettres.

La séance est levée à 20h00

LE QUESNOY, le 17 juillet 2025



Madame Martine LECLERCQ
Adjointe, Secrétaire de séance



Marie-Sophie LESNE
Maire
Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France

